



Atelier de familiarisation du projet CODEVMET-AFI

Dakar, 14 - 18 novembre 2022

**Exigences pour les parties prenantes
dans la réglementation et les prestations
de services MET**

Présenté par le Secrétariat



Contenu

- **Covention de Chicago**
- **Autorité météorologique et Fournisseur de services MET**
- **Responsabilités des parties prenantes**
- **Autres parties prenantes**



Convention de Chicago

Article 28 : Installations et services de navigation aérienne et systèmes normalisés

Chaque Etat contractant s'engage, dans la mesure où il le jugera possible, à :

- a) Fournir sur son territoire, des aéroports, des services radios électriques et **météorologiques** et d'autres installations et services de navigation aérienne afin de faciliter la navigation aérienne internationale, conformément aux normes et pratiques qui pourraient être recommandées ou établies en vertu de la présente Convention;;
- b)
- c)

Annexe 3 à la Convention de Chicago

Il est reconnu que les dispositions de la présente Annexe relatives aux renseignements météorologiques sont assujetties à la condition que l'obligation d'un État contractant est de fournir, en vertu de l'article 28 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, des renseignements météorologiques et que la responsabilité de l'usage qui est fait de ces informations est celui de l'utilisateur

Résolution de l'Assemblée

A5-6 Résolution

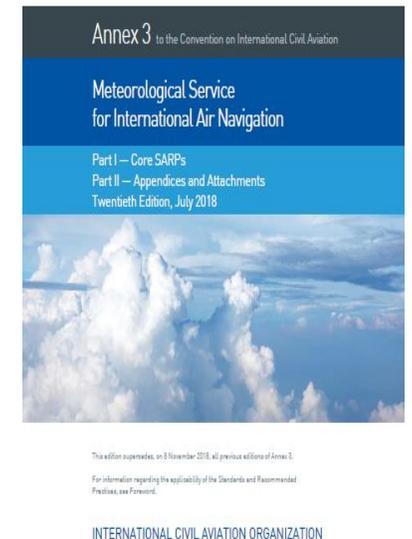
- **A35-6**, adoptée par la 35^{ème} Assemblée, a lancé l'approche systémique globale de l'USOAP, **élargissant la portée du programme à toutes les dispositions relatives à la sécurité dans toutes les Annexes**, à l'exception de l'Annexe 9 relative à la facilitation et de l'Annexe 17 relative à la sûreté de l'aviation.

Annexes à la Convention de Chicago



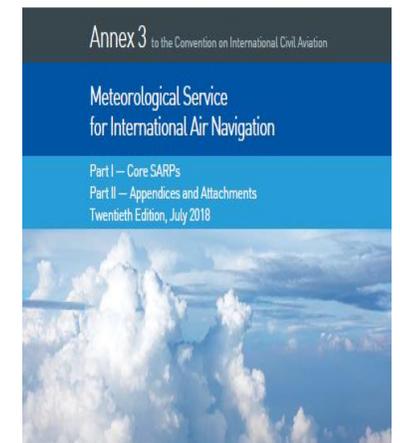
Annexe 3 à la Convention de Chicago

- 2.1.1 L'objectif de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale **est de contribuer à la sécurité, la régularité et l'efficacité** de la navigation aérienne internationale.
- 2.1.2 Cet objectif sera atteint en fournissant aux utilisateurs suivants, les informations météorologiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions respectives: **Exploitants, Membres d'équipage de conduite, Unités des services de la circulation aérienne, Unités des services de recherche et de sauvetage, Directions d'aéroport et Autres personnes concernées par la conduite ou le développement de la navigation aérienne internationale.**
- 2.1.3 Chaque État contractant **détermine le service météorologique qu'il fournira pour répondre aux besoins de la navigation aérienne internationale**. Cette détermination est effectuée conformément aux dispositions de la présente Annexe et conformément à l'accord régional de navigation aérienne.



Annexe 3 à la Convention de Chicago

- **2.1.4** Chaque État contractant **désigne l'autorité** , ci-après dénommée l'**autorité météorologique, fournir ou faire fournir en son nom** des services météorologiques pour la navigation aérienne internationale.
- **2.2.2** Chaque État contractant veille à ce que l'autorité météorologique désignée visée au 2.1.4 **établit et mette en œuvre un système de qualité correctement organisé comprenant les procédures, les processus et les ressources nécessaires pour assurer la gestion de la qualité des informations météorologiques** à fournir aux utilisateurs. énumérés au 2.1.2.
- **2.2.6** La **démonstration de la conformité du système qualité appliqué se fera par audit** . Si une non-conformité du système est identifiée, une action doit être engagée pour déterminer et corriger la cause. Toutes les observations d'audit doivent être attestées et correctement documentées.

International Standards
and Recommended PracticesThis edition supersedes, on 8 November 2018, all previous editions of Annex 3.For information regarding the applicability of the Standards and Recommended Practices, see Foreword.

INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION



Autorité MET **VS** Fournisseur des Services MET

Doc 8896, chap. 1 :§1.1.5 fait référence

- **L' autorité MET** fait référence à une **entité administrative ou à l'autorité compétente de l'État chargée de la fonction de surveillance** pour s'assurer que les services météorologiques se conforment à la **législation et à la réglementation locales**. Il a le pouvoir d'exercer une autorité par la promulgation et la modification de la réglementation, ainsi que de superviser et d'appliquer ces capacités (Doc 8896, Chap. 1 :§1.1.5. **Le « régulateur MET » peut être considéré comme un autre terme pour le « Autorité MET**".
- **« Prestataire de services MET »** : est l'entité qui fournit les installations et les services à fournir conformément à l'Annexe 3.
- Dans le contexte des audits de supervision de la sécurité, le terme **« entité fournissant le service MET »** est parfois utilisé pour désigner le **« fournisseur de service MET »**.

Inspection MET

- Le « **service d'inspection MET** » fait référence au corps d'inspecteurs chargé d'effectuer la supervision de la sécurité pour « l'autorité MET » sur le « prestataire de services MET » dans l'État concerné.
- Conformément à l'Annexe 3, le « **fournisseur de services MET** » pourrait être soit au sein de « l'autorité MET », soit au sein d'un organisme indépendant .
- Cependant, la législation stipule que le « **régulateur MET** » (c'est-à-dire l'« **autorité MET** ») et le « fournisseur de services MET » **doivent être séparés** , au moins sur le plan fonctionnel.
- Lorsque le « **Prestataire de services MET** » fait partie de la **même organisation que l'« Autorité MET »**, il est préférable que la fonction de surveillance soit exercée par un « **service d'inspection MET** » externe et indépendant. (**Doc 8896, Chap. 1 :§1.1.5** fait référence).

Responsabilités des principales parties prenantes

OACI

- Élabore les SARP adoptées dans les Annexes
- Approuve les plans régionaux de navigation aérienne

CAA

- Met en œuvre les SARP de l'Annexe dans les réglementations nationales
- S'acquitter de leurs responsabilités de supervision de la sécurité en mettant en œuvre les huit Éléments cruciaux et en établissant une infrastructure aéronautique conformément au plan régional.

MSP

- Fournit des installations et des services MET aux utilisateurs aéronautiques conformément aux réglementations, procédures et orientations liées à la sécurité.

Responsabilités des principales parties prenantes *(suite)*

Autorité de l'aviation civile (CAA)

- Cadre réglementaire
- Organisation et personnel
- Lignes directrices et outils
- Certification, y compris l'approbation du SMQ
- Activités de surveillance
- Actions d'application de la loi

Fournisseur de services météo (MSP)

- Organisation et personnel
- Documentation, y compris les procédures opérationnelles du personnel
- Manuel d'exploitation des services météorologiques aéronautiques
- Conformité des installations, équipements et services
- Mise en place du SMQ

Autorité de l'aviation civile et Fournisseur des services MET

Autorités de l'aviation civile

- **Dispositions législatives** relatives au MET
- **Réglementations MET** , y compris les dispositions mettant en œuvre le SMQ
- **Organisation de l'entité** chargée de la supervision MET, y compris la définition des fonctions et des responsabilités
- **Formation et qualification** du personnel technique couvrant les principales zones météorologiques
- **Matériel d'orientation technique pour les inspecteurs**
- **Lignes directrices** sur la mise en œuvre des réglementations, instructions et directives applicables, pour l'industrie
- **Installations pratiques et espace de bureau adéquat** , équipement moderne, outils et instruments d'inspection MET, documents de l'OACI

Procédures de service MET

- **Organisation de l'entité chargée de fournir les services MET** , y compris la définition des fonctions et des responsabilités
- **Services météorologiques requis** pour les utilisateurs et **mécanisme pour leur examen**
- **Manuel d'exploitation des services météorologiques aéronautiques** , y compris les procédures opérationnelles, les instructions de travail et les orientations.
- **Manuel de mise en œuvre du SMQ et sa documentation connexe.**
- **Développement des compétences organisationnelles et niveau des ressources requises.**
- ...

Autres parties prenantes

SMHNs

- Les SMHN doivent collaborer grâce à la fourniture constante de données d'observation fiables de tous les États pour garantir des prévisions et des produits climatiques précis

Fournisseur de services WAFS

- Le fournisseur de services WAFS doit se conformer aux exigences régionales relatives à la fourniture de prévisions WAFS aux utilisateurs

Fournisseurs de services VAA & TCA

- Les fournisseurs de services VAA et TCA doivent se conformer aux exigences liées à la fourniture de services VAA et TCA aux utilisateurs.

SWXC

- Le SWXC doit se conformer aux dispositions relatives aux informations météorologiques spatiales destinées aux usagers de l'espace aérien.



North American
Central American
and Caribbean
(NACC) Office
Mexico City

South American
(SAM) Office
Lima

ICAO
Headquarters
Montréal

Western and
Central African
(WACAF) Office
Dakar

European and
North Atlantic
(EUR/NAT) Office
Paris

Middle East
(MID) Office
Cairo

Eastern and
Southern African
(ESAF) Office
Nairobi

Asia and Pacific
(APAC) Sub-office
Beijing

Asia and Pacific
(APAC) Office
Bangkok



THANK YOU